

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente cinq
Le Conseil municipal de la commune de CURLEY
Etant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Mesdames Sylvine CHALLET, Dominique CONVERSIN, Marine THOMAS,
Messieurs, Dominique BAILLEUX, Bruno BARRALLON, Franck DE DEMO, Régis FOLLOT, Michel PERSONNIER

Étaient absents excusés :

M. Grégory AUBERT
M. Pascal HADJUR pouvoir donné à M. Régis FOLLOT
M. Elvis JEANNOT

Secrétaire de séance : Mme Marine THOMAS

Modification de l'ordre du jour

En début de séance, le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le choix des entreprises retenues pour la construction de l'Espace de rencontres.

A l'unanimité des présents, le conseil accepte cette modification de l'ODJ.

Délibération sur la modification des délégations au Maire

La Préfecture de Côte d'Or a rejeté certaines délégations au Maire qui nécessitent d'être plus précises sous peine d'illégalité des décisions prises. En effet, l'expression « Dans les limites fixées par le conseil municipal » ne suffit pas ; les limites ou le périmètre doivent être précisés dans la délégation elle-même.

Il faut également préciser si les délégations peuvent être transférées notamment en cas de suppléance du maire.

Le Maire propose une rédaction révisée desdites délégations ; le périmètre reste le même que celui décidé lors du conseil municipal du 18 Juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% et notamment les :

- tarifs de location des salles municipales ;
- tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

3.1. Les emprunts

Les emprunts pourront être à court ou moyen terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3.2. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaire nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

19° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

20° Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 50 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un TAUX FIXE.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 200 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : DIT que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les délégations consenties en application de l'article 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Côte d'Or et à Monsieur le Trésorier Principal de Nuits Saint Georges.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Dissolution de la Commission d'Appels d'Offres

La Préfecture de Côte d'Or a rejeté la délibération concernant la création de la CAO car celle-ci doit compter autant de membres suppléants que de membres titulaires.

VU que pour une commune de moins de 3.500 habitants, la CAO doit être composée :
Du Maire (ou son représentant) ;
De 3 membres titulaires ;
De 3 membres suppléants.

VU que cette commission compterait 7 membres, soit les deux tiers du Conseil Municipal ;

VU qu'en application de l'article 1414-2 du CGCT la CAO intervient seulement pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, soit :
214.000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
5.350.000 € HT pour les marchés de travaux ;

VU que la commune n'a à ce jour aucun projet à ces niveaux de prix ;

Le Maire propose la dissolution de la Commission d'Appel d'Offres. Les appels d'offres seront gérés par les commissions concernées et leur analyse sera proposée au Conseil Municipal pour approbation.

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Désignation d'un représentant pour le Conseil d'administration du SDIS

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) propose un certain nombre de sièges à son conseil d'administration :

- 14 sièges pour les représentants du Département
- 4 sièges pour les représentants des EPCI avec compétence incendie
- 4 sièges pour les représentants des communes membres d'EPCI sans compétence incendie

Le Maire demande si l'un des conseillers veut se présenter à l'élection au conseil d'administration du SDIS.

Aucun candidat ne s'est déclaré.

Approbation du Compte Administratif 2019

Michel Personnier présente les comptes 2019. Il explique les grandes masses en recettes et en dépenses.

Le compte administratif présente un déficit de 27 225,58€ en investissement et un excédent de 22 746,76€ en fonctionnement.

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération pour approbation de l'affectation des résultats 2019

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 de la commune, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat Investissement au 31.12.19 au compte 001 - 36 365.20 €
Affectation au besoin de financement au compte 1068..... 36 365.20 €

Affectation en report en section de Fonctionnement au compte 002190 498.30 €

Approbation du Budget primitif 2020

Le budget 2020 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes : 279 058,30 €
Dépenses : 240 671,00 €

La section investissement est équilibrée à hauteur de 549 365,20 €.

Après délibération, le compte administratif est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération appel d'offres Espace de Rencontres

Michel Personnier, Président de la commission Travaux, présente l'analyse des réponses reçues de la part des entreprises candidates.

Il explique également les critères qui ont permis la sélection des unes et le rejet des autres. Le choix n'est pas uniquement basé sur le prix mais sur des critères qualitatifs et normatifs liés à la construction d'un bâtiment à énergie positive, et des critères environnementaux imposés par les organismes financeurs (subventions publiques).

L'ensemble des 14 lots représente un budget total de 463 802,58 € pour une estimation initiale de 460 560,00 €.

Le maître d'œuvre indique que les travaux pourraient débuter à la rentrée de septembre avec une construction hors d'eau hors d'air à fin 2020 et une inauguration possible à l'été 2021.

Dominique Bailleux informe que, même si ce n'est pas obligatoire, la bonne pratique est de notifier les entreprises rejetées et de leur laisser un délai de 11 jours pour établir un recours auprès du maître d'œuvre. Après ce délai, et d'éventuelles modifications, les attributaires seront à leur tour notifiés.

Après délibération, le choix des intervenants est adopté à l'unanimité des présents.

Le conseil donne son aval pour la notification officielle des marchés aux entreprises retenues et rejetées.

Questions diverses

Budget du cimetière

Dominique Conversin indique que le budget primitif 2020 incluant les travaux en cours est de 14 642,47 € dont 3 197,34 € à la charge de notre commune.

Mais la crise sanitaire a retardé certains travaux qui, en conséquence, vont probablement décaler l'ensemble des travaux prévus sur 2021.

Fin des tarifs règlementés d'électricité

Dominique Bailleux indique avoir reçu plusieurs propositions de fournisseurs d'énergie aux fins d'anticiper la fin des tarifs règlementés au 01/01/2021.

Michel Personnier rappelle que les tarifs qui nous sont appliqués sont le résultat d'un achat groupé réalisé par le Siceco.

Dominique Bailleux se charge de contacter le Siceco afin de savoir si une offre d'achat groupé sera proposée aux communes au 01/01/2021.

Parc de loisirs Curley

Dominique Bailleux indique que la journée Portes Ouvertes devrait se tenir le 27 Septembre 2020 si les conditions le permettent (météo et crise sanitaire). L'Amicale fera une communication à ce sujet pour le Barbecue du village).

Le gérant du parc nous a fait part de son souhait d'acquérir les terrains sur lesquels il exerce ses activités au motif de vouloir pérenniser ses investissements.

Michel Personnier indique que l'activité est pérennisée grâce au bail commercial qui a été consenti.

Après débat, le conseil considère que la vente de ces terrains forestiers ne serait pas profitable à la commune eu égard au montant de la location annuelle qui nous assure un revenu régulier.

Le Maire se chargera de communiquer la position du Conseil à l'intéressé.

Dominique Bailleux signale qu'un groupe de jeunes a allumé un feu dans un tas de bois situé au cœur du parc de loisirs ayant entraîné des flammes de plus de 15 mètres de hauteur et la calcination de quelques arbres. Les pompiers sont rapidement intervenus pour maîtriser ce feu qui aurait pu s'étendre de façon inquiétante. Les gendarmes sont également intervenus.

Retour sur la séance d'installation de la Communauté de Communes

Dominique Bailleux fait un bref retour sur cette séance et présente la nouvelle composition du bureau dorénavant présidé par M. Pascal GRAPPIN, maire de Villebichot.

Le conseil communautaire a désigné 14 Vice-Présidents comme pour la précédente mandature.

Mr Christian Roussel (Valforêt) et M. Jacques BARTHELEMY (Chambœuf) sont les deux représentants de nos Hautes Côtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

oOo